

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
18 OCT. 2019
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération SCOT n° 2019-01 du Comité syndical du 28 juin 2019

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE :
APPROBATION DU CONTRAT CADRE BOURG CENTRE " OCCITANIE " DE LA
COMMUNE DE MONTARNAUD**

L'an deux mil dix-neuf le vendredi vingt huit juin à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 juin 2019.

Etaients présents ou représentés :	Olivier BERNARDI, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Daniel JAUDON, Georges PIERRUGUES, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier Brun, Gaëlle LEVEQUE, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEYROL,
Invités : 21, Quorum : 12 ; Présents ou représentés : 14 et 1 pouvoir	

Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Coeur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

Vu le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai

2017 et intitulé : "*Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures*". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

Vu la délibération n°2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

Considérant que la Charte du Pays Coeur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCoT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCoT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

Considérant que le Pays Coeur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement le projet présenté par la commune de Montarnaud et la Communautés de communes Vallée de l'Hérault. Ce contrat a fait l'objet d'un Comité de Pilotage partenarial, qui a validé son contenu le 11 Juin 2019.

Considérant que de façon complémentaire, le Pays Coeur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global des communes "Bourgs Centres" et des autres communes : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV,...

En ce sens, le projet de développement et de valorisation de la commune de Montarnaud, exposé dans le contrat cadre Bourgs centres « Région Occitanie/communes 2018-2021 » (ci-annexé au présent rapport) s'inscrit parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault et le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du Pays Coeur d'Hérault.

Dans ce cadre contractuel, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'est engagé rapidement dans un rôle de relais et d'interface pour coordonner, sur son territoire et en lien avec les Communautés de communes et les communes éligibles, le dispositif régional sur la valorisation et l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie.

Notamment, le SYDEL porte un accompagnement et une ingénierie permettant d'accompagner les communes éligibles et d'inscrire les démarches communales dans une réflexion plus large à l'échelle des intercommunalités et du SCoT, sur le temps d'exercice des contrats (2021).

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 14 Juin 2019

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De Valider l'engagement du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault inscrit dans les Contrats Bourgs centres « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 de la commune de Montarnaud et ainsi d'Approuver le contrat ci-annexé,
- D'Autoriser le Président à signer ce contrat
- D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

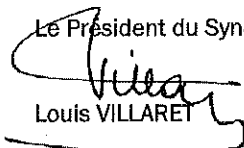
Clermont l'Hérault, le 1^{er} Juillet 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 1^{er} Juillet 2019

Publiée le 1^{er} Juillet 2019
Transmise le 1^{er} Juillet 2019

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET